Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251217-D2025-398-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LES ETUDES PREALABLES A LA LEVEE DE L'ITEM 4 « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT OU LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS » ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DE CELLE-CI AVEC LE CABINET SCHMITT AVOCATS

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN
N°D2025-398

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour les actes et correspondances relatifs à la passation et à l'exécution (y compris les avenants) et au règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *l'unique offre reçue,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite bénéficier d'une mission d'accompagnement juridique dans les études préalables à la levée de l'item 4 « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et dans la mise en œuvre de celle-ci,
Considérant que pour ce faire, une consultation a été engagée le 28 novembre 2025,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée sous la forme d'une demande de quatre devis,
Considérant que l'unique offre reçue répond aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251217-D2025-398-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à une mission d'accompagnement juridique de la Communauté d'agglomération dans les études préalables à la levée de l'item 4 « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » de l'article L ; 211-7 du code de l'environnement et dans la mise en œuvre de celle-ci avec le cabinet SCHMITT AVOCATS conclu pour partie pour un montant global et forfaitaire de 24 000 € HT s'agissant de la tranche ferme et pour partie à prix unitaire selon le taux horaire défini dans la proposition s'agissant de la tranche optionnelle ; pour un montant global maximum ne pouvant excéder 39 999 € HT et une durée de 18 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au cabinet SCHMITT AVOCATS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 DEC. 2025